



OmniNature



- Une couverture complète contre les forces de la nature
- Une prime de 5 euros/mois
- Pas de franchise si réparation dans le réseau de réparateurs agréés* d'AG Insurance
- Une couverture en Belgique et à l'étranger
- Un véhicule de remplacement si réparation dans le réseau de réparateurs agréés d'AG Insurance

OmniNature d'AG Insurance est une assurance omnium spécialement conçue pour couvrir les accidents causés par les forces de la nature. Souscrivez cette garantie en complément de la R.C. Auto d'AG Insurance, c'est l'assurance minimum que nous vous recommandons pour couvrir les dégâts matériels causés par les forces de la nature à votre véhicule lorsque une omnium complète ou partielle n'est plus justifiée.

Les atouts d'OmniNature

Une couverture complète contre les forces de la nature

L'assurance OmniNature couvre les dégâts causés à votre véhicule par les forces de la nature, comme, les inondations, la tempête, la grêle, la foudre, mais aussi les chutes de rochers, de pierres ou de blocs de glace, le glissement ou l'affaissement de terrain, la pression de la neige,...

Une prime de 5 euros/mois

Pour une prime très compétitive de 5 euros/mois, bénéficiez de tous les atouts de cette assurance.

Pas de franchise

Capot endommagé par de la grêle ? Pare-brise éclaté à cause d'un arbre tombé sur votre véhicule lors d'une tempête ? Vous bénéficiez d'office d'une indemnisation totale sans franchise, même en cas de petit sinistre si vous faites appel à l'un de nos réparateurs agréés pour faire réparer votre voiture. Sinon une franchise de 250 euros sera appliquée.

Une couverture en Belgique et à l'étranger

Vous partez en vacances à l'étranger ? Votre véhicule est également couvert ! L'assurance OmniNature est valable en Belgique et dans tous les pays indiqués sur la carte verte.

Un véhicule de remplacement

Vous bénéficiez d'un véhicule de remplacement si vous faites réparer votre véhicule chez un de nos réparateurs agréés.

Et bien sûr, votre principal atout, c'est le conseil de votre courtier. En tant qu'indépendant, votre courtier est le mieux qualifié pour vous indiquer la meilleure des protections. C'est également votre interlocuteur privilégié en cas de sinistre.

* Le réseau de réparateurs agréés d'AG Insurance peut être consulté sur www.aginsurance.be

Votre courtier

Ce document publicitaire contient de l'information générale sur les produits d'assurance d'AG Insurance. Ceux-ci font l'objet d'exclusions, de limitations et de conditions applicables au risque assuré. L'étendue exacte des garanties et leur durée figurent dans les conditions contractuelles. Les conditions générales sont à votre disposition sur www.aginsurance.be. Cette information, un calcul de la prime et une offre de contrat sont gratuitement disponibles auprès de votre courtier. Le droit belge est applicable à nos contrats d'assurances. En première instance, toute question ou problème peut être adressé à votre courtier. En cas de plainte, contactez le Service de Gestion des Plaintes d'AG Insurance [fax 02 664 76 64, mail customercomplaints@aginsurance.be]. Si la solution proposée ne vous donne pas satisfaction, votre plainte peut être soumise à L'Ombudsman des Assurances [Square de Meeûs 35, 1000 Bruxelles, tél. 02 547 58 71 – fax 02 547 59 75 – www.ombudsman.as].

